

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 à 20 heures 00**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Aurore LESTEL

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEUILLAS, S.SOLBIAC, B.DEBARRE, I.GAUTIER, S.PINTE, JP.FORGERON, P.FRIOT, JY.SIBETH, R.RIAUD, M.DUBOIS, R.MARTIN, A.LESTEL, A.BOCQUEL, M.PACAUD.

Absents ayant donné procuration : I.HAMON (pouvoir à R.MARTIN), AM.LEMAIRE (pouvoir à S.SOLBIAC), M.FRANCOIS (pouvoir à M.PACAUD), C.HANSEN (pouvoir à A.LESTEL), L.HERVET (pouvoir à I.GAUTIER).

Absents : MH.BUSSON, F.HERSEMEULE, L.FEUILLADE

A 20h00 le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Aurore LESTEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- SUBVENTIONS 2022 A LA SPL LA ROCHE

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration de la SPL La Roche a délibéré sur les subventions prévisionnelles 2022, dont le détail est présenté ci-dessous :

Montants et modalités de versements des Subventions d'Exploitations 2022	Saint-Nicolas-de-Redon		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
	56 056,06 €	47 874,09 €	12 000,00 €
1er acompte : versé au 31 janvier 2022 = 30%	16 816,82 €	14 362,23 €	3 600,00 €
2ème acompte : versé au 15 avril 2022 = 30%	16 816,82 €	14 362,23 €	3 600,00 €
3ème acompte au 15 novembre 2022 = 30%	16 816,82 €	14 362,23 €	3 600,00 €
4ème versement au 30 avril 2023 : 10% / ajusté au résultat	5 605,61 €	4 787,41 €	1 200,00 €

Soit une subvention totale annuelle de 115 930.15€, représentant une augmentation par rapport au montant prévisionnel 2021 de 9 218.18€ ; la subvention prévisionnelle 2021 s'élevait à 106 711.97€.

En effet une hausse globale de 40 000 € des subventions versées par les communes a été validé par le Conseil d'administration, ce montant étant réparti entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants.

Il est précisé que le coût net de la politique enfance jeunesse implique de déduire de cette somme les versements de la CAF (environ 30 000 € par an), le remboursement de frais de personnel pour l'agent municipal mis à disposition de la SPL La Roche (convention tripartite – 1 agent technique pour l'entretien ménager des locaux), et le remboursement des fluides pour le bâtiment du Mil Couleurs.

A.GUIHARD rappelle les différents flux financiers qui ont lieu entre la Commune et la SPL La Roche depuis 2018.

M.PACAUD se demande si la subvention prévisionnelle n'est pas sous-évaluée.

A.GUIHARD explique que cette démarche est délibérée afin que la SPL La Roche ne fasse pas de bénéfice et n'ait pas à payer de fiscalité supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention prévisionnelle 2022 à la SPL La Roche d'un montant de 115 930.15 €.

2- TARIFS 2022 DES ACCUEILS DE LA SPL LA ROCHE

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration de la SPL La Roche a validé les tarifs pour l'année 2022. Ces tarifs seront applicables après validation par le Conseil municipal.

Face à l'évolution des charges de la SPL La Roche, le Conseil d'administration a décidé de porter la hausse des tarifs à + 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2022 de la SPL La Roche.

3- COUT DE REVIENT D'UN ELEVE EN 2020

S. PINTE rappelle que chaque année le Conseil municipal est amené à fixer le coût de revient d'un élève de l'école publique. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élève. Conformément au code de l'éducation, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de revient est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non nicolasiens accueillis à l'école publique communale.

Le coût de revient d'un élève de l'école publique calculé sur la base des données comptables du compte administratif 2020 s'élève en moyenne à 908 € par élève.

S.PINTE détaille les modalités de calcul.

Le coût d'un élève de maternelle est de 1 833 € en 2020 (contre 1 875 € en 2019). La diminution est liée à la fermeture d'une classe de maternelle : le nombre d'ATSEM est resté de trois, cependant cette fermeture de classe a généré des économies sur le temps d'entretien des locaux de maternelle.

Le coût d'un élève d'élémentaire s'élève à 583 € (contre 405 € en 2019). Cette évolution est liée à l'augmentation des frais d'entretien des locaux. Cela est dû à la désinfection des points de contact, à la mise en place du protocole de nettoyage COVID et au redéploiement des équipes d'agents d'entretien pour réaliser le nettoyage et la désinfection chaque soir. En effet, du temps de travail des ATSEM a été déplacé sur le temps d'entretien de la partie élémentaire. Or le coût salarial des ATSEM est supérieur au coût salarial des agents techniques.

R.MARTIN s'interroge sur la prise en compte des frais d'entretien du bâtiment pour le calcul du coût de revient. A.GUIHARD répond que les dépenses qui doivent être prise en compte sont prévues par le Code de l'éducation.

JL.FEUILLAS se demande si les frais de relocalisation de l'école pendant la phase travaux impacteront le coût de revient à l'avenir.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et par 17 voix et 3 abstentions (R.MARTIN, I.HAMON par procuration, AM.LEMAIRE par procuration), le Conseil municipal valide le coût de revient d'un élève 2020 : 1 833 € pour un élève de maternelle et 583 € pour un élève d'élémentaire.

4- CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC POUR 2022

S.PINTE rappelle au Conseil municipal que l'école Sainte-Anne et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 27 juin 2006. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne par le versement d'un forfait communal (article L 442-5 du Code de l'éducation, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » - Loi « Debré » du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé).

Le versement du forfait communal fait l'objet d'une convention annuelle, établissant le montant par élève et les modalités de versement. Les coûts sont différenciés entre élèves de classe maternelle et élèves de classe élémentaire.

Vu le coût de revient d'un élève de l'enseignement public qui s'établit pour l'année 2020 à 1 833 € par élève de classe maternelle, et à 583 € par élève de classe élémentaire, il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de convention à intervenir entre la commune et l'OGEC Sainte-Anne pour l'année 2022.

La Commission finances propose qu'un échange ait lieu entre la commune et l'OGEC sur les autres coûts pris en charge, directement ou indirectement, par la commune : Frais de transport, Fournitures scolaires, Crédits périscolaires, Subvention pour les « classes découverte ».

JL.FEUILLAS s'interroge sur la tendance d'évolution à la hausse du forfait communal et souhaiterait connaître les montants versés depuis 10 ans. S.PINTE répond que la commission Finances a prévu de travailler sur la question. A.GUIHARD ajoute que comme le nombre d'élèves a diminué ces dernières années, mécaniquement le coût de revient a augmenté car les frais fixes restent stables, tandis que les effectifs de l'école Sainte-Anne étant en augmentation depuis la rénovation ce qui a augmenté le versement du forfait communal. Il ajoute que la rénovation de l'école permettra à l'Herbinerie d'entrer dans une nouvelle dynamique pour les années à venir.

Le Conseil municipal approuve la convention de forfait communal par 19 voix pour et 1 abstention (AM.LEMAIRE par procuration).

5- TARIFS MUNICIPAUX

S.SOLBIAC rappelle que chaque année, le Conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux en vigueur. Ces tarifs concernent : les concessions et taxes funéraires, les droits de place, les tarifs de la médiathèque, les tarifs des salles et du matériel (les tarifs de la restauration scolaire sont habituellement votés en mai ou juin pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire suivante).

5.1. Tarifs de location des salles municipales et du matériel

La commission Culture, vie associative, sports et festivités a validé le 26 novembre 2021 une proposition de tarifs pour les locations de salle et matériel. Pour 2022, la commission a travaillé sur la clarification des forfaits afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

Il est précisé que pour toute dérogation aux tarifs adoptés par le Conseil municipal, il sera nécessaire de présenter au Conseil municipal une délibération spécifique de dérogation.

Les mises à disposition de salles, dans le cadre d'un partenariat à vocation culturelle et artistique, avec une compagnie ou une association, feront l'objet de conditions spécifiques prévues dans une convention de partenariat qui peut prévoir des tarifs adaptés.

La mise à disposition de salle pour les organismes publics partenaires (Département, Redon Agglomération, communes partenaires) feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit.

5.2. Tarifs municipaux

La Commission finances et attractivité a validé le 06 décembre 2021 une proposition de tarifs pour le cimetière et l'occupation du domaine public.

Il est proposé de rediscuter les tarifs d'occupation du domaine public en juin 2022.

JY.SIBETH demande si l'école privée continue à faire la cantine dans la salle Etrillard. A.GUIHARD répond que c'est un service municipal, qui effectivement se déroule actuellement dans la grande salle Pierre Etrillard afin de pouvoir assurer le protocole sanitaire en vigueur. Il ajoute qu'à ce titre l'occupation de la salle pour des spectacles ou des locations est rendue plus difficile. Un projet d'aménagement d'un local de restauration au sein de l'école Sainte-Anne est envisagé par l'OGEC, la municipalité doit rencontrer l'OGEC et leur architecte pour faire le point.

A.BOCQUEL demande si il est prévu de mettre en place un tarif spécifique de location pour les agents municipaux et les élus. S.SOLBIAC répond que cette demande n'a jamais été présentée et que cela pourrait être envisagé à l'avenir.

JY.SIBETH demande des éclaircissements sur la gratuité de la salle Yvonne GAUDEAU 2 fois par an pour les associations nicolasiennes, puis l'application du tarif nicolasien. S.SOLBIAC répond que dans la vie associative, on distingue la mise à disposition de la location. Dans le cadre du planning annuel établi chaque année, les associations bénéficient bien d'une mise à disposition de salles municipales pour leur activité.

P.FRIOT soulève la remarque de l'Outil en main sur l'état de la salle du château d'eau, qu'ils trouvent souvent en mauvais état. S.SOLBIAC répond que ce problème a été identifié et que des améliorations sont en cours de réflexion ; un état des lieux sera remis en place systématiquement à l'entrée et à la sortie de chaque location.

A.GUIHARD ajoute qu'il est nécessaire, dans ces cas-là, de retenir la caution, et de facturer le nettoyage et la remise en état.

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

6- DEROGATION 2022 AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES

A.GUIHARD expose que dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les responsables des commerces suivants ont adressé une demande d'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés certains dimanches de l'année 2022 : La Foire Fouille.

Une réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés s'est tenue en mairie de Redon le mercredi 13 octobre 2021, rassemblant des représentants des communes et des commerces du territoire.

Les communes concernées sont d'accord sur le fait d'harmoniser leurs pratiques afin d'assurer l'égalité de traitement sur le territoire ; il est ainsi proposé dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2022, à hauteur de six dimanches, en concordance avec la ville de Redon.

La dérogation concernant plus de 5 dimanches, cette décision nécessite une délibération concordante du conseil communautaire (réunion du conseil communautaire du 13 décembre 2021).

Il est ainsi proposé d'autoriser la dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2022 les dimanches suivants :

Commerces de détail (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) :

- 16 janvier (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes)
- 26 juin (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes)
- 23 octobre (Foire Teillouse),
- 4, 11 et 18 décembre (Fêtes de fin d'année).

Concessions automobiles :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Le Conseil municipal approuve cette décision par 17 voix pour et 3 abstentions (M.PACAUD, JY.SIBETH, M.FRANCOIS par procuration).

7- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL

JL.FEUILLAS informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022 pour le projet d'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel.

7.1 Objectifs de l'opération

L'objectif est de proposer à toute la population un véritable lieu de vie, d'échanges, d'amusements, de sport et d'animation. Cet équipement vise à répondre aux attentes diversifiées des habitants et adhérents des associations communales, qui démontrent une utilité sociale du projet.

Ce projet d'aménagement permettra de donner une nouvelle dynamique au parc des sports de la commune et de redonner une attractivité à ce pôle d'équipements qui a souffert de la crise sanitaire due au COVID-19. En effet, la fréquentation des associations sportives du territoire a subi les effets du contexte sanitaire et la pratique sportive en général a connu une diminution ces derniers mois.

La mixité des populations accueillies sur ce site pourrait permettre une dimension intergénérationnelle dans cet aménagement et contribuera à la bonne gestion des équipements et à la valorisation du site en général.

L'équipement, ainsi adapté, permettra la rencontre des jeunes pour des activités sportives, ainsi que les rencontres de convivialité des aînés.

L'implantation du boulodrome sur le site du Parc des sports le rendra plus visible et plus accessible, avec la possibilité à terme d'accueillir les boulistes de Redon qui n'ont actuellement plus de boulodrome couvert depuis la fermeture de la grande halle Garnier pour des raisons de sécurité. C'est un potentiel d'accroissement de l'attractivité du site.

7.2 Enjeux de l'opération

- L'intergénérationnel : créer les conditions de la mixité sociale et entre les générations par l'investissement de différentes tranches d'âges dans un espace partagé
- L'attractivité : consolider l'attractivité de la commune pour les jeunes et les moins jeunes, renforcer la visibilité d'un site sportif et de loisirs en le requalifiant
- Le soutien à la vie associative : proposer des équipements adaptés aux besoins des associations locales afin de soutenir le développement de leurs activités
- L'aménagement durable : proposition d'une structure permettant de requalifier un espace déjà urbanisé
- La santé publique et l'accessibilité : répondre à l'évolution des modes de vie vers d'avantage de sédentarité, répondre aux problématiques du handicap et à l'aide au maintien à domicile des seniors, proposer des aménagements qui favorise la convivialité, le vivre-ensemble et contribue à la lutte contre l'isolement.

Ce projet d'espace de loisirs intergénérationnel s'inscrit dans le périmètre actuel du Parc des sports. Il vise à regrouper en un même lieu des équipements ciblant différentes générations et permettant de jouer ; de se réunir, d'échanger ; de développer des animations autour de temps forts conviviaux afin de favoriser le développement et la solidification des liens intergénérationnels.

7.3 Descriptif de l'opération

- Rénover des infrastructures aujourd'hui vieillissantes :
 - o Réaménagement et mise aux normes de la salle dite actuellement « Club House Foot » réaménagée pour permettre les réunions du club des aînés
 - o Déconstruction de l'ancienne buvette désaffectée et à cet emplacement, transfert du boulodrome, déconstruction du vestiaire foot en mauvais état

- Créer une aire sports/loisirs à destination des adolescents
 - o Construction d'un espace multisports dit City-Stade et aménagement de ses abords
- Rendre le site accessible et connecter les espaces
 - o Création d'un parking et accès PMR aux différents espaces
 - o Création d'une rampe PMR sur le talus qui sépare les différents équipements
 - o Jouer avec la déclivité naturelle du site et s'en servir notamment pour créer un déambulatoire paysager, qui guide les usagers et dessert les pôles du projet

7.4 Coût estimatif de l'opération HT

DEPENSES

Diagnostic amiante et études préalables : 5 000.00 €
 Déconstruction buvette et vestiaire, évacuation des déchets amiantés : 10 000.00 €
 Déplacement du boulo-drome : 13 010.00 €
 Aménagement du city stade : 71 763.00 €
 Aménagement de la salle Club House : 12 940.00 €
 Accès, parking, rampe PMR, aménagements paysagers : 39 040.00 €
 Mobilier urbain, éclairage, parking vélo : 6 500.00 €

TOTAL de l'opération : 158 253 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DSIL pour cette opération et de solliciter un financement de 105 000 €.

JL.FEUILLAS ajoute que des visites de city-stade sont programmées dans les communes alentours dans les semaines à venir. Cet équipement permet de réaliser huit sports différents et sera notamment utile pour les écoles.

R.MARTIN s'interroge sur la démolition des anciens vestiaires, en contrebas du terrain stabilisé. A.GUIHARD répond qu'il convient de vérifier ce point mais que ce local est en très mauvais état et que les autres vestiaires plus récents peuvent probablement accueillir tous les usagers.

Il ajoute que la mise en accessibilité du Centre social est complexe et coûteuse. Le déplacement du Club des aînés sur le site du Parc des Sports améliorera le confort des membres du Club.

8- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : ETUDE DE FRANCHISSEMENT DU PN395

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 pour le projet d'étude de franchissement du PN395.

8.1 Rappel du contexte

Le PN a été inscrit sur la liste des PN Préoccupants (ancienne appellation) en 1997 sans doute suite à la collision entre un train et un automobile qui s'est produit en 1996.

Depuis 2012, il est inscrit « à dire d'experts » au Programme de Sécurisation Nationale (PSN). Le PN étant classé « à dire d'experts », la réalisation du diagnostic approfondi a été confiée au CEREMA et ses conclusions ont été rendues en 2021.

L'analyse de sécurité réalisée a permis de décider le maintien PN395 dans la liste PSN et d'identifier les éventuelles actions correctives nécessaires pour maintenir un niveau de sécurité acceptable au PN. Certaines de ces actions relèvent de la compétence de la Ville de Saint Nicolas de Redon.

8.2 Les contraintes du site

Le diagnostic du CEREMA met en évidence que plusieurs contraintes géométriques et d'environnement ne permettent pas d'obtenir de bonnes conditions de sécurité au franchissement du PN.

Repenser l'espace public est une opportunité pour prendre en compte l'amélioration de la sécurisation du passage à niveau. Les carrefours en plan situés de part et d'autre du PN posent un problème de sécurité. Les mouvements d'échanges qu'ils génèrent, sont sources de points de conflit et peuvent entraîner des risques de ralentissements voire des immobilisations sur les emprises ferroviaires. Même constat pour les manœuvres de stationnements proches du PN et des arrêts de car en pleine voie.

Les caractéristiques du PN situé en zone 30 avec 3 voies ferrées à franchir avec un léger dénivelé ne permettent pas à tous les véhicules routiers lourds de franchir le PN dans le délai entre le déclenchement du feu R24 et de la sonnerie jusqu'au début de l'abaissement de la première barrière.

La longueur du sas de tourne-à-gauche de 11m débutant dans les emprises ferroviaires ainsi que la traversée piétonne implantée à 15m du PN ne permettent pas à tous les véhicules d'être en mesure de dégager les emprises ferroviaires si le véhicule est en arrêt dans le sas de tourne-à-gauche ou s'il s'arrête pour laisser des piétons traverser.

8.3 Spécificité du franchissement piéton / cycliste

Le PN se situe en cœur d'agglomération, et les piétons et cyclistes le franchissent quotidiennement pour se rendre dans les commerces, pour aller à l'école ou au multi-accueil, pour aller à la médiathèque, pour accomplir des démarches à la mairie ou à la poste, ou pour se rendre chez un professionnel de santé.

De nombreux nicolasiens se rendent également quotidiennement sur la ville centre de Redon pour les usages quotidiens (travailler, se nourrir, aller au collège ou au lycée, se soigner, etc.).

L'aménagement piéton le long du franchissement du PN ne répond pas à la réglementation relative à l'accessibilité à la voirie, notamment dans un secteur d'habitat sensible avec des liaisons école/domicile (proximité de l'école Sainte-Anne).

L'absence d'aménagement pour les cyclistes les conduit à circuler sur l'espace réservé aux piétons, et notamment sur la gauche de la chaussée dans le sens Saint-Nicolas de Redon / Redon afin de rejoindre les bords du Canal (allée piétonne sous les platanes ou contre-halage à la belle saison).

8.4 Nature de l'étude

L'étude mobilité doit permettre d'étudier la faisabilité et de présenter les conditions de réalisation des objectifs fixés par le CEREMA : éviter qu'un véhicule ne s'arrête sur le PN, sécuriser les déplacements des modes actifs aux abords et au franchissement du PN

L'étude commandée se déroulera en trois temps :

1. Études préalables (levés topographiques) ; Synthèse des études existantes (Plan guide Saint-Nicolas 2030, étude mobilité centre-ville, Plan guide Confluences 2030, Diagnostic CEREMA), recueil des avis des partenaires du projet (CEREMA – SNCF – CD44...), analyse des contraintes du site et faisabilité technique des actions.
2. Rédaction de plusieurs scénarios de franchissement du PN395 / du raccordement aux voies douces existantes / des aménagements routiers de proximité et du raccordement. Validation d'un scénario
3. Réalisation d'une étude niveau esquisse (ESQ) et chiffrage du scénario retenu.

Chaque phase est estimée à 6 mois.

L'étude nécessite une compétence triple : animation/concertation, mobilité, VRD

8.5 Coût estimatif de l'opération HT

Etude de mobilité : 40 000 €

Frais annexes (études de sols, levés topographiques) : 5 000 €

TOTAL de l'opération : 45 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR pour cette opération et de solliciter un financement de 22 500 €.

I.GAUTIER souligne la nécessité également de traiter le franchissement du PN par les personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant.

JP.FORGERON est étonné de la durée totale de l'étude (18 mois). Les municipalités précédentes ayant déjà beaucoup réfléchi à la question, il se demande ce qu'une nouvelle étude pourra apporter.

A.GUIHARD souligne que la priorité pour la commune est de sécuriser le franchissement piéton, cycliste et PMR. Le franchissement par les véhicules, sur cette route départementale, est entre les mains du Conseil départemental.

Le Conseil approuve à l'unanimité le plan de financement de l'opération et autorise le Maire à solliciter la DETR et toute subvention pour le financement de ce projet.

9- PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 article 47 met fin aux dérogations à la durée annuelle de travail et impose aux communes de se mettre en conformité avec la durée annuelle de travail de 1607 heures dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Nicolas de Redon s'est adjoint les conseils du service Conseil en organisation des ressources humaines du Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser le diagnostic du temps de travail de la collectivité, et de travailler sur un protocole d'aménagement du temps de travail rénové et intégrant les nouvelles dispositions législatives et règlementaires.

A l'issue d'un travail collectif de plusieurs mois, qui a permis de mettre en place des ateliers de travail entre les agents des différents services, et avec l'implication du Bureau municipal, un nouveau projet de protocole d'accord a été soumis à la validation du Comité technique départemental.

Ce protocole doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et intègre notamment les dispositions suivantes :

- Définition précises du temps de travail effectif, défini comme le temps où l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, le temps de trajet au réel entre plusieurs lieux de travail et entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel, le temps d'habillage et de déshabillage, le temps de formation, les visites médicales professionnelles, le temps de repas lorsque les agents travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à disposition de l'employeur.
- La définition de deux cycles de travail : 35 heures hebdomadaires et 39.5 heures hebdomadaires (générant 26 jours de RTT).
- La mise en place d'un forfait jours pour les cadres.
- Les conditions de récupération / rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

- Les horaires de travail fixes, aménagés, la modulation des heures
- La mise en œuvre opérationnelle du protocole s'effectuera au sein de chaque service par la mise en œuvre d'un règlement intérieur du temps de travail.

Le comité technique, réuni le 30 novembre 2021, a émis les avis suivants :

- Collège des employeurs : avis favorable
- Collège des agents : avis défavorable.

Vu l'avis défavorable du collège des agents, le dossier doit repasser en Comité technique complémentaire le 17 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté en annexe lors d'une prochaine séance exceptionnelle qui se déroulera le mercredi 22 décembre à 18h30.

I.GAUTIER demande les observations formulées par le comité technique.

C.MIOSSEC précise que le comité technique a évoqué notamment une coquille sur le nombre de jours de RTT dans un tableau, la mention des jours de grève comme ne faisant pas partie du temps de travail effectif, l'obligation de solder les récupérations au 31 décembre de l'année, l'absence de sujétions particulières permettant des dérogations aux garanties minimales pour certains postes, l'absence de l'arrêté de 2016 portant autorisation spéciale d'absence en annexe au protocole. Une réponse écrite a été adressée au comité technique, avec un protocole corrigé, pour examen lors de la session du 17 décembre.

A.GUIHARD précise que la majorité des agents s'est exprimée en faveur d'un cycle de travail de 39h30 générant 26 jours de RTT par an.

R.MARTIN questionne la mise en place d'un forfait jour pour les cadres. A.GUIHARD répond que c'est une proposition faite aux deux cadres de direction mais que ce n'est pas une obligation ; la mise en place sera convenue d'un commun accord entre l'agent et l'employeur, en fonction des contraintes du poste, du cadre d'emploi et de la rémunération des agents concernés.

10- ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique impose que les décisions individuelles en matière de mutation, de mobilité, d'avancement et de promotion ne soient plus soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires. Les lignes directrices de gestion (LDG), dont la mise en place a été rendue obligatoire par cette même loi, constituent, à compter du 1^{er} janvier 2021, le socle à partir duquel toutes ces décisions individuelles seront désormais élaborées.

Les LDG sont établies à partir des données du rapport social unique, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans dans la fonction publique territoriale. Elles fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les corps, cadres d'emploi et grades, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Elles visent à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées. Elles doivent assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps, cadres d'emplois et grades concernés.

Le projet de LDG de la commune de Saint-Nicolas de Redon a été soumis au comité technique départemental du 30 novembre 2021 qui a émis les avis suivants :

- Collège des employeurs : avis favorable

- Collège des agents : avis défavorable.

A.LESTEL souligne l'importance de mener un plan de formation pluriannuel et de travailler sur la prévention des risques.

R.MARTIN et M.PACAUD estiment difficile de se positionner sur ce sujet.

A.GUIHARD considère que les lignes directrices de gestion sont un préalable à l'ouverture d'une démarche globale d'amélioration du dialogue social. B.DEBARRE ajoute que le dialogue doit être ouvert entre les élus et les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (P.FRIOT), autorise le Maire à adopter par arrêté les Lignes directrices de gestion 2021-2027 telles que présentées en annexe.

11- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE ESPACES PUBLICS

JL.FEUILLAS rappelle que l'équipe du service Espaces publics rassemble les agents en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts ainsi que de la propreté urbaine. Un agent a été recruté en Contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en remplacement d'un agent en arrêt maladie ; ce dernier, suite au passage de son dossier devant les instances médicales, ne pourra pas reprendre ses fonctions avant son départ en retraite le 1^{er} juin 2022.

Afin de le remplacer, il est proposé au Conseil municipal de recruter un agent titulaire à temps plein au service Espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2022 sur le grade d'adjoint technique et de créer ce poste au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

12- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A.GUIHARD expose que dans le cadre de l'évolution des carrières des fonctionnaires territoriaux, et conformément aux dispositions des Lignes directrices de gestion adoptées par le Conseil municipal, les agents remplissant les conditions d'avancement au 1^{er} janvier 2022 sont éligibles à un avancement de grade.

La commission Ressources Humaines s'est réunie afin d'étudier les situations individuelles des agents concernés. En conséquence le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade au 1^{er} janvier 2022 : il s'agit de créer les postes dans le nouveau grade, étant précisé que suite à l'avancement, les postes dans l'ancien grade seront ensuite supprimés après avis obligatoire du Comité technique départemental.

En outre, la commission Ressources Humaines a validé l'augmentation de temps de travail de trois agents municipaux au 1^{er} janvier 2022 ce qui nécessite une actualisation du tableau des effectifs.

Enfin, il est nécessaire de supprimer les postes suivants suite à deux départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 12.20/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM à temps complet

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 est présenté ci-dessous :

Postes à temps complet :

Filière	Grade	Nombre de postes
---------	-------	------------------

Administrative	Adjoint administratif	4
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Administrative	Attachée territoriale détachée sur un emploi fonctionnel de DGS	1
Administrative	Rédacteur	1
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Technique	Adjoint technique	4
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Technique	Agent de maîtrise principal	2
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1

Postes à temps non complet :

Filière	Grade	Quotité	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28/35	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28/35	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	32/35	1
Technique	Adjoint technique	27/35	1
Technique	Adjoint technique	27.99/35	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29.75/35	1
Technique	Adjoint technique	17.5/35	1
Technique	Adjoint technique	29.5/35	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.25/35	1
Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	28.99/35	1

I.GAUTIER demande l'impact de ces modifications sur la masse salariale.

A.GUIHARD répond que la commission Ressources humaines et le Bureau municipal doivent travailler la trajectoire de l'évolution de la masse salariale sur la durée du mandat. Tous les départements devront ouvrir un questionnement sur l'opportunité d'un nouveau recrutement, en fonction des capacités financières de la commune.

A.LESTEL insiste sur l'intérêt de la montée en compétence des agents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau tableau des effectifs.

13- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL MUNICIPAL

A.GUIHARD informe le Conseil municipal que dans le cadre du dialogue social mené avec le personnel municipal pour la négociation du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail, les agents municipaux ont sollicité une action sociale spécifique à destination des personnels.

Après avoir étudié différentes propositions, la commission Ressources Humaines a retenu l'hypothèse d'offrir des Tchèques Cadeaux aux agents municipaux. Les Tchèques Cadeaux, édités par la Fédération du Commerce et de l'Industrie du Pays de Redon, permettent de réaliser des achats dans un grand nombre de magasins partenaires sur le territoire et ont pour vocation de soutenir le commerce de centre-ville.

La commission Ressources Humaines propose l'attribution d'un chéquier de 150 € par agent remplissant les conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des agents fonctionnaire stagiaires et titulaires, travaillant au moins une quotité de temps de travail de 17,50h, ayant travaillé 6 mois au moins dans la collectivité en 2021, et présents au 1^{er} décembre 2021 ;

- Pour les contractuels, recrutés sur des postes vacants au tableau des effectifs, remplaçant un agent empêché ou en accroissement temporaire d'activité, travaillant au moins une quotité de temps de travail de 17,50h, ayant travaillé 6 mois au moins dans la collectivité en 2021, et présents au 1^{er} décembre 2021.

Cela représente 28 agents en 2021, soit un budget maximal de 4 200 €.

R.MARTIN se demande si la mesure est pour cette année uniquement ou si elle est reconductible. A.GUIHARD répond que pour l'instant la mesure est envisagée pour cette année et qu'il conviendra de se reposer la question.

Le Conseil municipal se félicite du travail mené avec les agents municipaux et approuve par 19 voix pour et 3 abstentions (S.PINTE, I.GAUTIER, L.HERVET) la remise d'un chéquier de Tchèques Cadeaux d'une valeur de 150 € à chaque agent remplissant les conditions ci-dessus, et d'autoriser le Maire à acheter les Tchèques Cadeaux nécessaires auprès de la Fédération du Commerce et de l'Industrie du Pays de Redon. La dépense sera imputée sur le compte 6488.

14- DECISION MODIFICATIVE 4 – BUDGET PRINCIPAL

S.PINTE informe le Conseil municipal qu'afin de clôturer l'exercice comptable 2021, la commission Finances et attractivité réunie le 06 décembre dernier a étudié le projet de décision modificative 4 au budget principal.

L'objet de cette DM4 consiste en l'inscription des crédits suivants :

- Acquisition d'un ordinateur
- r portable pour le 1^{er} adjoint : + 1 700 €
- Masse salariale : + 21 500 €
- Achat de Tchèques Cadeaux : + 4 200 €
- Réparation du filet pare-ballon : + 6 600 € (remboursement par l'assurance suite sinistre)
- Régularisation des dotations DGF : + 42 147 €
- Régularisation des inscriptions pour la refacturation de la gouvernance Confluences de 2018 à 2021 : + 1 496.95 €

Le Conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire 4 par 18 voix pour et 2 abstentions (R.RIAUD et A.BOCQUEL).

15- QUESTIONS DIVERSES

Vœux aux habitants

La commune a fixé la cérémonie des vœux au samedi 22 janvier à 11h. Cependant face au contexte épidémique, de nombreuses communes ont décidé d'annuler leur cérémonie des vœux à la population. Le pic de la cinquième vague étant attendu pour le 18 – 20 janvier, le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la cérémonie prévue. Une carte de vœux sera adressée avec le bulletin annuel, il est également envisageable de réfléchir à une vidéo.

Capteur de CO2 dans les écoles

B.DEBARRE informe le Conseil municipal que l'académie propose de financer des capteurs de CO2 dans les écoles ; la demande doit être adressée avant le 31 décembre. L'école de l'Herbinerie a besoin de 10 capteurs pour un coût d'environ 150 € par pièce. B.DEBARRE demande si il peut engager la dépense avant la fin de l'année. A.GUIHARD lui demande de faire le point sur la possibilité financière avec S.PINTE.

Formation des élus

A.GUIHARD souhaite la présence de tous les conseillers lors de la formation prévue le samedi 15 janvier 2022. Cette formation se déroulera peut-être en visioconférence.

Dépistage COVID

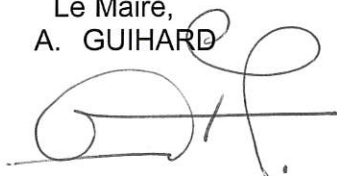
I.GAUTIER informe le Conseil municipal qu'une journée de dépistage est organisée par l'ARS salle du château d'eau mercredi 22 décembre.

Changement de fournisseur d'eau

M.DUBOIS informe le Conseil municipal qu'Atlantic Eau confie la gestion de la distribution d'eau potable à la SAUR à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h49.

Le Maire,
A. GUIHARD



La Secrétaire de séance,
A. LESTEL

